Date de mise en ligne : le 13 novembre 2025

D2025-162

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Participation financière de l'OARA au spectacle « Sous le poids des plumes »

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de cession signé entre la Ville du Pecq et la **Compagnie de Danse PYRAMID**, dont le siège social se situe au 18 rue Jean Mermoz – 17300 Rochefort, représentée par **Jacques BRETHENOUX**, en sa qualité de Président, pour la représentation du spectacle **« Sous le poids des plumes »**, programmée le **samedi 14 mars 2026 à 20h30** au **Théâtre Le Quai 3, 3 Quai Voltaire – 78230 Le Pecq,**

DECIDE

D'approuver la participation financière de l'**Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine** (OARA), dont le siège social est situé MÉCA – 5 Parvis Corto Maltese, CS 11995, 33088 Bordeaux Cedex, représenté par **Monsieur Joël BROUCH**, en qualité de Directeur.

L'OARA s'engage à soutenir financièrement la programmation du spectacle **« Sous le poids des plumes »** à hauteur de **1 000 € (net de TVA)**, conformément au devis présenté.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20251106-D2025-162-AR
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Cette participation vise à permettre à la Ville du Pecq, en tant qu'organisateur, de **couvrir une partie des frais d'approche de la compagnie** (notamment les frais de transport, de déplacements et d'hébergement de l'équipe artistique), ainsi qu'une partie du prix de cession du spectacle.

Le montant de la participation de l'OARA sera directement versé à la **Compagnie de danse PYRAMID**, ce qui viendra **en déduction du coût global restant à la charge de la Ville du Pecq**.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 6 novembre 2025

Le Maire,

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20251106-D2025-162-AR
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Hôtel de ville 13 bis, quai Maurice Berteaux 78230 Le Pecq
Tél. : 01 30 61 21 21